



2021-610
DECISION N°

UN/R/VR-EPDTC/DAAC/DFSE/VDP/VDS/DAASR/CDDID
DU 122 SEPT 2021

Portant sélection en Master Deuxième Année en Ingénierie de Formation en Développement Rural (MIFDR) de la Faculté des Sciences de l'Éducation de l'Université de Ngaoundéré, sur étude de dossier et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2021/2022.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE,

- VU la Constitution ;
 - VU la loi n°005 du 16 Avril 2004, portant orientation de l'enseignement supérieur ;
 - VU le Décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
 - VU le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
 - VU le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - VU le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 portant modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - VU le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancelier et des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
 - VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012, portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
 - VU le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - VU le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
 - VU le Décret n°2018/074 du 29 janvier 2018, portant nomination de certains Responsables dans les Universités d'Etat ;
 - VU le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - VU l'Arrêté n°18-00693/MINESUP du 13 novembre 2018 portant création des Départements au sein de certains Etablissements de l'Université de Ngaoundéré ;
 - VU la convention cadre entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Élevage, des Pêche et des Industries Animales et l'Université de Ngaoundéré fixant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre du Master professionnel en Ingénierie de Formation en Développement Rural à l'Université de Ngaoundéré ;
 - VU la résolution n°07/CU/2001/2020 de la 42^e session du Conseil d'administration de l'Université de Ngaoundéré portant création du Master professionnel en Ingénierie de la formation en développement rural ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est ouvert une sélection sur étude de dossiers pour le recrutement de cinquante (50) apprenants en deuxième année du Master Professionnel en Ingénierie de Formation en Développement Rural (MIFDR) à la Faculté des Sciences de l'Éducation de l'Université de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2021/2022.

Article 2 : Le Master Professionnel en Ingénierie de Formation en Développement Rural (MIFDR) de la Faculté des Sciences de l'Éducation de l'Université de Ngaoundéré est ouvert aux cadres du MINADER et du MINEPIA dans les domaines des sciences agricoles, agronomiques, halieutiques et vétérinaire de niveau BAC+4 au moins.

Article 3 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature remplie et timbrée du modèle réglementaire ;
- 2) Une attestation de présence effective au poste

- 3) Un Curriculum Vitae
- 4) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Une photocopie certifiée conforme du diplôme ouvrant droit à la sélection ;
- 6) Quatre photos d'identité (4x4) ;
- 7) Un extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois (03) mois ;
- 8) Une attestation de versement d'un montant de 25.000 FCFA sur le Compte N° 10029 26016 31155006506-77, au titre des frais d'étude de dossier ;
- 9) Une enveloppe de grand format timbrée à 400 FCFA et portant au recto l'adresse du candidat.

Article 4 : Le dépôt de dossiers se fera à la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires (DEFACC) du MINADER et à la Cellule de l'Enseignement et de la Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique (CEFZVH) du MINEPIA à Yaoundé avant le 15 octobre 2021, délai de rigueur.

Article 5 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera ./-

Amplifications:

- MINADER ;
- MINEPIA ;
- PCA/UN (ATI) ;
- Recteur/UN ;
- Vice-Recteurs/UN ;
- SGUN ;
- DFSE/UN
- PCP-AFOP
- DAAF/UN ;
- DAAC/UN ;
- CFSUN ;
- AC/UN ;
- DAFFE ;
- Intéressés
- Archives Chrono.



Pr. F. Uphije CHINJE